

L'An deux mille dix-sept, le onze janvier le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le 05 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL, DEBRUNE MARYLENE, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, HUMBERT GUILLAUME, NIFENECKER LAURENT, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**SECRETARE DE SEANCE : LAURENT NIFENECKER**

PRESENTS : 9    POUVOIRS : 0    SUFFRAGES EXPRIMES : 9

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 05 janvier 2017.

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à 8 voix pour et 1 abstention

Marylène DEBRUNE souligne l'importance de dépasser le compte rendu technique et de l'étayer avec les débats.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que c'est le secrétaire de séance qui sera en charge de retranscrire les débats du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose de rajouter à l'ordre du jour une motion de soutien à l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras.

\*\*\*\*\*

### **Transfert du FNGIR des communes vers la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle que l'étude financière et fiscale du Cabinet Michel Klopfer dans le cadre de la fusion préconisait, en cas d'adoption de la fiscalité professionnelle unique, le transfert des opérations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) des communes vers la communauté de communes, afin d'améliorer l'éligibilité de l'EPCI aux dotations de l'ordre de 15 k€ par an.

A cet égard, il est proposé que la communauté de communes reprenne les prélèvements et reversements des communes au titre du FNGIR conformément aux dispositions prévues au 3. du I bis. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). Le I quater issu du 7 de l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2016 (LFR 2016) permet d'étendre le délai jusqu'au 15 janvier de l'année de la fusion en cas de regroupement intercommunal, pour obtenir les délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes. Ces mouvements seraient neutralisés au sein de l'attribution de compensation.

Toutefois sa mise en œuvre nécessite d'avoir recours à la procédure dérogatoire libre de révision des attributions de compensation (délibérations concordantes des 2/3 du conseil communautaire et de l'unanimité des communes « intéressées » à la majorité simple), conformément au 1° bis du V. de l'article 1609 nonies C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l'unanimité

- **ACCEPTE** le transfert du FNGIR de la commune vers la communauté de communes, ces mouvements étant neutralisés au sein de l'attribution de compensation
- **APPROUVE** de recourir à la modification dérogatoire de l'attribution de compensation.

### **Motion de soutien à l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras**

Les membres du Conseil Municipal de Château Ville-Vieille, à l'unanimité,

**Conscients de l'importance** de l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras(ACSSQ) et du rôle fondamental qu'elle assure depuis plus de 34 ans sur le territoire du Queyras dans les domaines de l'animation et de la promotion de la culture et du sport, et de l'accompagnement social

**Conscients que le travail phénoménal** réalisé par l'ACSSQ s'adresse à la population Queyrassine dans son ensemble, sans distinction d'âge ou de condition, et a ainsi assuré depuis de décennies la cohésion sociale, l'esprit fraternel, et permis l'accès à la culture et au sport à tous.

**Conscients que son rôle social** dépasse le simple volet d'accompagnement administratif mais reflète également la volonté de créer l'accès au mieux vivre économique pour tous sur le territoire Queyrassin

**Conscients de la nécessité** impérieuse d'unir les énergies des territoires du Guillestrois et du Queyras dans une volonté commune de travailler au service de leurs populations, mais inquiets de l'insuffisance de la prise en compte de l'excellence du travail réalisé par l'ACSSQ, et de son expertise reconnue dans de nombreux domaines

**Sensibilisés par les orientations** de la nouvelle Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras en terme de prise de compétences, qui privent l'ACSSQ de la reconnaissance technique, financière et morale qu'elle mérite pour ses actions au service de tous les Queyrassins et dont on sait qu'elle a toujours fait et fera toujours bon usage

**Réaffirment unanimement** leur attachement à l'Association et demandent au nouveau Conseil Communautaire du Guillestrois-Queyras de considérer le rôle de cette institution structurante et fondamentale pour le territoire du Queyras avec la bienveillance, le respect et l'intérêt qu'elle mérite

Pour affichage,  
20 janvier 2017



**Le Maire,  
Jean-Louis PONCET**